

La Newsletter adm



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Deux-Sèvres

Par les conseillers techniques
et les services administratifs



Référentes Directeurs

Formation

Des temps de formation continue concernant le reliquat de l'année scolaire 2021-2022 se tiendront en février et mai 2023.

Une journée de formation sera proposée aux directeurs d'école concernés par les évaluations d'école sur cette fin d'année scolaire le 20 février ou le 2 mars.

La formation initiale des directeurs d'écoles inscrits sur la LADE a débuté en janvier. Elle se poursuivra avec une seconde journée en février et 10 jours en juin et juillet.

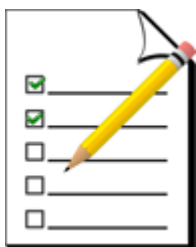
GDDE

Le second temps de travail du Groupe Départemental des Directeurs d'Ecoles se tiendra le mardi 28 février. Nous vous invitons à poser vos questions au préalable aux référentes directeurs ou aux membres de proximité. La liste des participants et les comptes rendus de ces réunions sont consultables sur l'[espace pédagogique](#).

Newsletters

Vous souhaitez consulter à nouveau une information parue ? Vous pouvez retrouver l'ensemble des Newsletters sur l'[espace pédagogique](#).

TO DO LIST



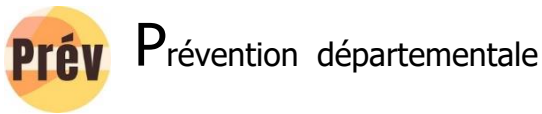
- Programmer et réaliser les exercices de sécurité du second trimestre (PPMS et incendie).
- Organiser le second Conseil d'Ecole : Définir l'ordre du jour et envoyer les invitations.
- Préparer les demandes vers les élus en vue du vote du budget.

Contact référentes directeurs :

- Nord (circonscriptions de Parthenay, Bressuire et Thouars) :

Céline DANHIEZ – referent.directeurnord79@ac-poitiers.fr

- Sud (circonscriptions de Niort, Marais, Melle et St Maixent) :



Prévention des risques liés au monoxyde de carbone.

Les **intoxications au monoxyde de carbone** peuvent concerner chacun de nous.

Adoptez **les bons gestes** pour réduire les risques.

Avec la baisse des températures, les risques d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) augmentent, en lien avec l'utilisation des appareils de chauffage. Chaque année, environ **1 300 épisodes d'intoxications au CO survenus par accident** et impliquant près de **3 000 personnes** sont déclarés aux autorités sanitaires.

Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone est indétectable. Des gestes simples contribuent pourtant à réduire les risques.

Une attention particulière doit être portée sur **le bon usage des chauffages mobiles d'appoint à combustible** et le **non recours à des moyens de chauffage de fortune**, qui sont particulièrement à **risque**.

Pour limiter les risques d'intoxication, adoptez les bons gestes :

Les appareils utilisant des combustibles (gaz naturel, bois, charbon, fuel, butane, propane, essence ou pétrole etc.) pour la production de chaleur ou de lumière sont tous susceptibles, si les conditions de leur fonctionnement ne sont pas idéales, de produire du monoxyde de carbone (CO).

- Avant l'hiver, faites systématiquement **vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude**, ainsi que les **conduits de fumée** (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié dans votre résidence principale et secondaire le cas échéant ;
- **Aérez au moins 10 minutes par jour** votre logement, même s'il fait froid ;
- **Maintenez vos systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et n'obstruez jamais les entrées et sorties d'air ;**
- **Respectez systématiquement les consignes d'utilisation** des appareils à combustion indiquées par le fabricant : n'employer que le combustible préconisé, ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu ; placez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ; ne jamais utilisez pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue, etc.

En collectivité, il convient d'être particulièrement attentif : les intoxications liées à l'utilisation de chauffages à gaz sont fréquentes.

Réagir rapidement : aérer et appeler les secours

Les symptômes - maux de tête, fatigue, nausées - apparaissent plus ou moins rapidement et peuvent toucher plusieurs personnes au sein d'un même foyer. **Une intoxication importante peut conduire au coma et à la mort, parfois en quelques minutes.** Il faut donc agir très vite.

En cas de suspicion d'intoxication :

- Aérez immédiatement ;
- Arrêtez si possible les appareils à combustion ;
- Évacuez les locaux ;
- Et appelez les secours en composant le 15, le 18 ou le 112 (et le 114 pour les personnes malentendantes).

La prise en charge des personnes intoxiquées doit intervenir rapidement, dès les premiers symptômes, et peut nécessiter une hospitalisation.

Une brochure pour informer sur les réflexes qui protègent :

Le dépliant « [Les dangers du monoxyde de carbone, pour comprendre](#) » présente les dangers de ce gaz, les appareils et les installations susceptibles d'émettre du CO, ainsi que les bons conseils pour éviter les intoxications.

Pour en savoir plus :

- [Ministère de la Santé et de la prévention](#)
- [Outils d'informations de Santé Publique France](#)



Service du **P**arcours de l'**E**lève et du soutien aux écoles et aux établissements

Modification de l'organisation du temps scolaire :

Pour mémoire, la date limite de transmission des documents au service du SPE était fixée au **31 janvier 2023**.

Plan national de délestage électrique :

L'annexe 2 complétée avec le nombre d'élèves dont les deux parents exercent une profession essentielle à la gestion de la crise ainsi que la capacité de votre école à accueillir des élèves en cas de délestage est à transmettre à l'adresse mail suivante : spe.dsden79@ac-poitiers.fr



Service des **E**mplois et des **E**nseignants des **E**coles publiques

Mouvement Postes à Profil – rentrée 2023 :

L'appel à candidature sur Postes à Profil (PAP) est publiée sur l'[intranet](#). Les candidatures sur postes déclarés vacants sont à envoyer, après avis de l'IEN, pour le **1er février 2023**.

Disponibilité – rentrée 2023 :

La note de service relative aux demandes de disponibilité ou de réintégration après disponibilité pour la rentrée 2023 est accessible sur l'[intranet](#). Les demandes devront parvenir pour le **22 février 2023**.

Temps partiel – rentrée 2023 :

La note de service relative aux demandes d'exercice à temps partiel ou de reprise à temps plein pour le rentrée 2023 est disponible sur l'[intranet](#). Les demandes devront parvenir avant le **15 mars 2023**.



Social et **S**anté

CDAS prévue le 23 février 2023.

Mise à jour de la [liste des personnels infirmiers](#) en poste sur les écoles.